



**TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°90-2022-021

PUBLIÉ LE 18 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture du Territoire de Belfort /**

90-2022-02-18-00002 - Arrêté fixant la liste de candidats pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'EGUENIGUE (2 pages)	Page 3
90-2022-02-18-00003 - arrêté fixant la liste de candidats pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune de ROUGEGOUTTE (2 pages)	Page 6

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-18-00002

Arrêté fixant la liste de candidats pour l'élection  
municipale et communautaire partielle  
complémentaire de la commune d'EGUENIGUE

ARRÊTÉ n°90-2022-02-18-

**fixant la liste de candidats pour l'élection municipale et communautaire  
partielle complémentaire de la commune d'EGUENIGUE  
des 6 mars 2022 et 13 mars 2022**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2022-01-21-00001 du 21 janvier 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune d'Eguenigue,

Vu la circulaire INTA2103378C du 1er février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu la candidature groupée de cinq candidats, chacun enregistré en préfecture le 16 février 2022;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

La déclaration de candidature groupée de cinq candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune d'Eguenigue est composée comme suit :

- **Monsieur Christian BEAUJEU**X
- **Monsieur Franco FALCONE**
- **Madame Patricia LAROCHE**
- **Monsieur Gérard PAYROU**
- **Madame Marianne VERON**

### Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Madame la troisième adjointe, suppléante au maire d'Eguenigue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 février 2022

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

Préfecture du Territoire de Belfort

90-2022-02-18-00003

arrêté fixant la liste de candidats pour l'élection  
municipale et communautaire partielle  
complémentaire de la commune de  
ROUGEGOUTTE

ARRÊTÉ n°90-2022-02-18-

**fixant la liste de candidats pour l'élection municipale et communautaire  
partielle complémentaire de la commune de ROUGEGOUTTE  
des 6 mars 2022 et 13 mars 2022**

Le préfet du territoire de Belfort

Vu le code électoral ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Jean-Marie GIRIER en qualité de préfet du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté n°90-2022-01-19-00001 du 19 janvier 2022 modifiant l'arrêté n°90-2022-01-11-00002 du 11 janvier 2022 portant convocation des électeurs et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection municipale et communautaire partielle complémentaire de la commune de ROUGEGOUTTE ;

Vu la circulaire INTA2103378C du 1er février 2021 relative à l'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu la candidature groupée de sept candidats, chacun enregistré en préfecture le 16 février 2022;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>:

La déclaration de candidature groupée de sept candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Rougegoutte est composée comme suit :

- **Monsieur Francis COURBOT**
- **Madame Florence FIMBEL**
- **Madame Sarah GROSCLAUDE**
- **Madame Gabrielle MILLET**
- **Madame Ghislaine MOUREY**
- **Monsieur Mickaël RONDON**
- **Monsieur Michel TEREBUS**

### Article 2 :

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le maire de Rougegoutte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 18 février 2022

Le préfet,

Jean-Marie GIRIER

